

## Municipalité

Case postale 1401 Yverdon-les-Bains

Date: 21 juin 2024

N/réf.: mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 20 juin 2024, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- PR24.08PR concernant la gestion de la Municipalité durant l'année 2023 et les comptes de l'exercice 2023
- PR24.09PR concernant une demande de crédit d'étude de CHF 750'000.- pour les études préliminaires nécessaires à l'élaboration d'un avant-projet de requalification des rues de la Plaine et du Casino ainsi que les études et réalisations pour sécuriser ces mêmes rues, le rapport sur le postulat du 5 septembre 2019 de M. le Conseiller communal Martin Loos intitulé « Pour une rue de la Plaine attrayante et vivante » et le rapport sur le postulat PO 21.13PO du 4 novembre 2021 de Mme la Conseillère communale Pascale Fischer intitulé « Et si on rendait son éclat à la Rue de la Plaine ? » ; art. 1 amendé
- PR24.11PR concernant une demande de crédit d'étude de CHF 980'000.- pour financer les études du projet d'aménagements de mobilité douce le long des canaux, une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour financer la réalisation d'un tronçon prioritaire de mobilité douce le long du Canal oriental, l'adoption du projet de création d'une piste de mobilité douce le long du Canal oriental en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), le rapport sur le postulat du 7 décembre 2006 de Monsieur le Conseiller communal Alain Angéloz concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du Canal oriental, et le rapport sur le postulat PO 20.09PO du 1er octobre 2020 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Loperetti et consort "Pour une autoroute à vélo à Yverdon", tel que modifié suite à la séance de commission du 11 février 2021
- PR24.13PR concernant la 1ère série de compléments au budget 2024.

Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).

MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 21 juin au 1er juillet 2024